

20 DIXIEME

Société par actions simplifiée
au capital de 10 500 euros
Siège social : 45 Rue Raymond Aron
76130 MONT SAINT AIGNAN

903 703 221 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 FÉVRIER 2025

- EXTRAIT -

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Alexandre ADAM de son mandat de Président, décide de le dispenser d'avoir à effectuer un préavis de sorte que sa démission prenne effet ce jour, et nomme en qualité de nouveau Président, pour une période de deux ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

Monsieur Xavier TIROT
Né à Lille (59) le 07 janvier 1969
De nationalité française
Demeurant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Xavier TIROT déclare accepter le mandat de Président qui lui est confié, et qu'il n'est atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Samir AOUIDIDI de son mandat de Directeur Général, décide de le dispenser d'avoir à effectuer un préavis de sorte que sa démission prenne effet ce jour, et nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une période de deux ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la

collectivité des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

Monsieur Philippe ATTAL
Né à Marseille (13) le 03 juin 1980,
De nationalité française
Demeurant

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Philippe ATTAL disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

HUITIEME RÉOLUTION

Les associés décident de supprimer purement et simplement les articles 36 à 39 des statuts, devenus sans objet.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

Pour extrait
Le Président

